



---

## VILLE DE BELOEIL

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT 1811-00-2025

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 7 568 000 \$  
ET UN EMPRUNT DE 7 018 000 \$ À CETTE FIN**

---

Dépôt du projet : 9 décembre 2024

Avis de motion : 9 décembre 2024

Adoption : 27 janvier 2025

Approbation du M.A.M.H. 28 février 2025

Entrée en vigueur : 2 avril 2025

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement a pour objet d'autoriser l'exécution de divers travaux d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Beloeil.*

*Pour exécuter ces travaux, la Ville décrète un emprunt de 7 018 000 \$ qui sera assumé par l'ensemble des contribuables.*

*La Ville affecte également à cette dépense un montant de 286 900 \$ provenant de soldes disponibles d'emprunts fermés et autorise un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 263 100 \$ pour le financement d'une partie de cette dépense.*

*Une partie de l'emprunt sera remboursée par une subvention du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).*

**RÈGLEMENT 1811-00-2025 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 7 568 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 7 018 000 \$ À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de *la Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que l'article 7 de *la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* prévoit que l'excédent d'un emprunt municipal peut être affecté à un règlement subséquent;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LA VILLE DE BELOEIL, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil de la Ville de Beloeil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 7 568 000 \$, réparti de la manière suivante :

Description	Montant
1. Réfection de la rue Nelligan	1 624 500 \$
2. Réfection de la rue Monseigneur-Moreau	2 382 600 \$
3. Réfection de la rue Bourgeois (entre les rues Monseigneur Moreau et Dupré)	2 446 250 \$
4. Construction d'une piste cyclable sur la rue Bourgeois	261 250 \$
5. Réfection d'égout pluvial sur la rue Dupré (entre les rues Monseigneur-Moreau et Bourgeois)	475 000 \$
6. Frais de financement	378 400 \$
<b>Total</b>	<b>7 568 000 \$</b>

2. Afin d'acquitter une partie des dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 7 018 000 \$ sur une période de 15 ans.

3. Afin d'acquitter une partie des dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements suivants pour une somme de 286 900 \$ :

Règlement	Montant
1624-00-2010	43 412,13 \$
1640-00-2010	8 811,79
1737-00-2017	2 311,02
1756-00-2018	8 848,84

Règlement	Montant
1763-00-2019	3 714,56
1769-00-2019	1 386,66
1779-00-2020	218 415,00

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

4. Afin d'acquitter une partie des dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 263 100 \$ au fonds de roulement. Cet emprunt sera remboursé au fonds de roulement par le fonds général en cinq versements annuels égaux à compter de l'année 2025.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt d'un montant de 7 018 000 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui peut être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.  
  
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 27 janvier 2025.

---

NADINE VIAU, mairesse  
Présidente de la séance

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

## CERTIFICAT DES APPROBATIONS

Avis de motion :	9 décembre 2024
Dépôt du projet de règlement :	9 décembre 2024
Adoption du règlement :	27 janvier 2025
Approbation du M.A.M.H. :	28 février 2025
Publication :	2 avril 2025
Entrée en vigueur :	2 avril 2025

---

NADINE VIAU  
Mairesse

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière